

Au Liban, les femmes luttent toujours pour leur droit volé

Pour les Libanaises, tomber amoureuse d'un étranger, c'est renoncer à la nationalité libanaise pour leurs enfants. Aujourd'hui, 90 000 est le nombre d'enfants au Liban nés de mères libanaises qui ne possèdent tout de même pas la nationalité. Imaginez naître étranger dans votre propre pays, votre mère est libanaise, vous êtes né au Liban, pourtant vous n'aurez jamais droit à un passeport libanais – pour un certain nombre d'enfants nés de mères libanaises, c'est une réalité. Imaginons cette tragédie : la mère libanaise donne la vie à son enfant, mais ne peut lui donner la nationalité.

Pourquoi, au Liban, les femmes citoyennes se retrouvent-elles dépourvues de leur droit à transmettre leur nationalité ? Pourquoi les enfants nés de mères libanaises doivent-ils souffrir à cause d'une loi discriminatoire ? Au Liban, ces enfants se retrouvent privés du droit à la nationalité qui est pourtant un droit humain fondamental. L'article 15 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 déclare que « nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ». Le Liban fait donc office de mauvais élève, puisque l'article premier numéro 15 de la loi datant de 1925 sur la nationalité libanaise stipule qu'un enfant est considéré comme étant libanais « si l'enfant est né d'un père libanais ». Cette loi date d'avant l'indépendance et nous suit toujours jusqu'aujourd'hui. Il est temps de reconnaître cette loi pour ce qu'elle est une discrimination flagrante à l'égard des femmes libanaises et de ses leurs enfants qui n'ont pas accès à cette nationalité. En revanche, les hommes, eux, possèdent ce droit : non seulement ils donnent la nationalité libanaise à leurs enfants ainsi qu'à leurs épouses étrangères, mais aussi aux enfants de cette dernière.

Chers membres du jury, mettez-vous à la place de ces femmes libanaises, des femmes qui, tout comme les hommes, remplissent tous leurs devoirs de citoyens à sur un pied d'égalité. Hommes et femmes ont le droit d'élire leurs représentants, ils sont même capables de défendre leur pays lorsque le devoir les appelle, ils payent les impôts et les taxes, pourtant seules les femmes libanaises vivent comme des étrangères dans leur propre pays. Que ressentiriez-vous ? Que ressentiriez-vous si vous faisiez partie de ces 18 000 femmes négligées ?

Mais quelles sont les raisons de cette situation discriminatoire l'égard des femmes ?

Le régime politique libanais a été construit sur l'équilibre démographique du recensement de 1932, très contestable bien que les conditions d'aujourd'hui soient extrêmement différentes. Le citoyen libanais fait partie d'un système politique et social obsédé par la démographie car le Liban est bâti sur un soi-disant équilibre confessionnel. En 1932, les chrétiens représentaient 59 % de la population. Aujourd'hui, sous prétexte que les réfugiés palestiniens et syriens sont majoritairement musulmans sunnites, les autres confessions argumentent que les femmes pourraient donc, en se mariant avec ces personnes, déséquilibrer le ratio des confessions. Or, le Liban est conçu d'après sa constitution sur l'équilibre égalitaire entre chrétiens et musulmans, quelle que soit la réalité numérique des citoyens appartenant à ces deux confessions. Cet argument n'est donc pas valable.

Il convient de rappeler qu'en 1925, le problème des réfugiés, tant palestiniens que syriens, n'était pas d'actualité... Cette loi libanaise était donc à la base discriminatoire sans aucun argument raisonnable ; ce n'était que la discrimination maudite entre hommes et femmes, de sorte qu'on croyait que le sentiment d'appartenance à la patrie n'est ressenti qu'à travers le père. Malheureusement, aujourd'hui, cette mentalité est toujours présente, bien que tout le

monde reconnaisse le rôle primordial de la mère dans l'éducation de ses enfants. En réalité, aucun argument n'explique pourquoi le privilège de transmettre la nationalité est accordé aux hommes et non aux femmes.

« Qui a le droit de séparer une fille de sa mère ? Ou d'obliger une mère à voyager sans ses enfants ? C'est une honte ! » Nada, 59 ans, ne décolère pas depuis que sa fille, Libanaise mariée à un Français, n'a pu prendre l'avion en compagnie de ses deux enfants, de 7 et 4 ans, pour rentrer à Beyrouth. La raison ? Elle se trouve d'abord dans la loi libanaise discriminatoire qui prive les mères libanaises mariées à des étrangers de leur droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants. En tant que Français, les deux petits-enfants de Nada ne sont donc pas autorisés jusqu'à nouvel ordre à visiter le Liban en tant que « touristes », à cause d'un règlement européen lié aux dangers de contamination par le coronavirus. Chose qu'ils auraient pu éviter s'ils disposaient d'un passeport libanais. Cela a privé la fille et les petits-enfants de prendre l'avion pour rentrer à Beyrouth, passer du temps avec leur mère et leur grand-mère, atteinte d'un cancer à un stade avancé. Si le cas de Nada et de sa famille est particulièrement poignant, il faut préciser que des milliers de femmes continuent de souffrir de cette loi discriminatoire, qu'elles soient résidentes au Liban ou à l'étranger.

Mais quelles sont les conséquences de cette discrimination sur les enfants ?

Légalement, ces enfants n'existent pas en tant que Libanais. Et pourtant, physiquement, ils sont là en chair et en os, mais vivent en marge de la société. Ils n'ont ni carte d'identité, ni aucune présence sur les registres libanais d'état civil. Une tare qui leur complique fortement l'existence. Ces enfants nés d'une mère libanaise au Liban ne sont pas admis à l'école publique. Même lorsqu'ils sont acceptés par une école gratuite ou semi-gratuite, leurs parents doivent payer le double de la scolarité, car l'école ne reçoit aucune subvention les concernant. Surtout, avec la grave crise économique que vit le Liban et la catastrophe de l'explosion de Beyrouth du 4 août 2020, 40 000 élèves ont été contraints de se diriger vers les écoles publiques pour continuer leur scolarité. Que font alors ces enfants qui ne possèdent pas la nationalité libanaise bien qu'ils soient nés de mère libanaise ? N'ont-ils pas eux aussi souffert du désastre qui a ravagé le Liban ? En plus, ils n'ont également pas droit aux soins médicaux gratuits, ni à la moindre aide sociale. Et ce n'est pas fini : lorsque le moment de travailler arrive, ces enfants sont obligés de posséder un permis de travail et n'ont pas le droit d'exercer des professions libérales, comme la médecine et le droit, ni d'entrer dans l'armée.

Les Libanaises, quant à elles, courent toujours après le droit de transmettre leur nationalité. Le mouvement « Ma nationalité est un droit pour moi et ma famille » milite depuis plus de dix ans pour obtenir enfin ce droit fondamental qui va drastiquement changer la vie de milliers d'enfants et de femmes libanaises. Mais ces femmes se heurtent constamment à des résistances. L'une d'elle n'est autre que le clergé, qui constitue l'une des premières oppositions à la révision de cette loi, ce qui prouve que le problème est relié au confessionalisme et à la mentalité encore très machiste au Liban. Par quel droit le législateur peut-il leur refuser ceci, alors qu'il n'y a même pas de listes précises sur les tendances réelles du mariage des Libanaises avec des non-Libanais ? Cette culture du sexisme doit cesser et le gouvernement doit éradiquer cette loi discriminatoire.

On peut voir que les choses ont évolué ces dernières années dans le monde arabe, des lois similaires ont été abolies ou atténuées en Égypte, en Algérie, au Maroc, au Yémen, et même en Arabie Saoudite. Mais le Liban reste à la traîne.

L'amendement de la loi actuelle sur la nationalité ne peut plus être reporté. Il faut le dire et le redire, cette loi est anticonstitutionnelle. La Constitution libanaise stipule que tous les citoyens libanais sont égaux devant la loi et jouissent des mêmes droits civils et politiques. L'égalité au Liban, cela reste pour les femmes libanaises de la pure théorie.

Le Liban d'aujourd'hui est un Liban moderne, ouvert sur le monde, avec un grand nombre de mariages mixtes, cependant la discrimination envers la femme persiste toujours. Les femmes libanaises attendent un changement, non pas comme un acte de générosité qu'on leur accorde, mais comme un droit qu'il est temps de retrouver dans un pays fondateur des droits de l'Homme. Finalement, une question se pose : comment bâtir une nation sur la base de la discrimination, de l'injustice et de l'inégalité ?